

Séjours de mobilité OUT (à l'étranger ou en Suisse)
Explications pour les étudiant-e-s de la Faculté de droit

Table des matières

- I. Délais de dépôt des candidatures
 - 1. Premier délai: dépôt du dossier de candidature auprès de la Faculté de droit
 - 2. Second délai : dépôt du dossier approuvé auprès du Bureau de la mobilité
- II. Mobilité européenne : Swiss-European Mobility Programme («Erasmus+»)
 - 1. De quoi s'agit-il ?
 - 2. Avantages
 - 3. Objectifs
 - 4. Pour qui ?
 - 5. Comment déposer sa candidature ?
- III. Mobilité internationale hors Europe
 - 1. Columbia Law School, New York (USA)
 - 2. Double master avec King's College London, School of Law (UK)
 - 3. Master commun bilingue en droit comparé de la santé
 - 4. Programme d'Echange d'Etudiants des universités du Québec (PEE Québec)
 - 5. Autres conventions internationales de mobilité
 - 6. Soutien financier du Bureau social UniNE
- IV. Mobilité libre
- V. Master of Law commun bilingue avec Lucerne
- VI. Mobilité suisse
- VII. BeNeFri
- VIII. Triangle Azur
- IX. Formations postgraduées
 - 1. Oxford University – Berrow Foundation Scholarship
 - 2. Collège d'Europe (Bruges ou Natolin)
 - 3. European University Institute (Florence)
 - 4. Bourses d'Etats étrangers
- X. Reconnaissance
 - 1. Procédure
 - 2. Règles communes aux reconnaissances dans le Bachelor of Law et le Master of Law
 - 3. Règles spécifiques aux reconnaissances dans le Bachelor of Law
 - 4. Règles spécifiques aux reconnaissances dans le Master of Law
- XI. Renseignements complémentaires

I. Délais de dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est soumis à **deux délais successifs**. Le premier délai concerne la sélection et l'approbation des dossiers de candidature par la Faculté de droit. Seuls les dossiers ainsi approuvés sont ensuite déposés auprès du Bureau de la mobilité, avant l'échéance du second délai.

1. Premier délai: dépôt du dossier de candidature auprès de la Faculté de droit

- Mobilité **européenne et internationale**: délai **unique au 1^{er} décembre 2020 à midi**, pour un départ au semestre d'automne 2021/22 et/ou au semestre de printemps 2022.
- Mobilité **suisse** (universités de Suisse alémanique): **10 octobre 2020** pour un départ au semestre de printemps 2021 ; **15 mars 2021** pour un départ au semestre d'automne 2021/22.
- Mobilité **BeNeFRi** (cours de Master suivis à Berne ou Fribourg): **20 septembre 2020** pour des cours suivis au semestre d'automne 2020/21 ; **20 février 2021** pour des cours suivis au semestre de printemps 2021.
- Mobilité **Azur** (cours de Master suivis à Lausanne ou Genève): 1 mois avant le début du semestre de mobilité, l'étudiant-e soumet un learning agreement au Conseiller aux études de l'UniNE.
- **Master commun bilingue Neuchâtel-Lucerne** : **31 août** pour débiter à l'UNILU au semestre d'automne, ou **31 janvier** pour débiter à l'UNILU au semestre de printemps.

2. Second délai : dépôt du dossier approuvé auprès du Bureau de la mobilité

Les dossiers de candidature remis dans le délai n° 1 (*supra*) sont examinés par le Conseiller aux études, puis sélectionnés et approuvés par les professeur-e-s en charge de la mobilité académique. Après approbation, les dossiers signés et complets doivent être remis au Bureau de la mobilité de l'UniNE (sauf mobilité Azur), dans les délais suivants :

- Mobilité **européenne et internationale**: en principe 15 février 2021 (mais certains échanges hors Europe ont un délai différent, à vérifier auprès du Bureau de mobilité), pour un départ au semestre d'automne 2021/22 et/ou au semestre de printemps 2022.
- Mobilité **suisse** (universités de Suisse alémanique): 25 octobre 2020 pour un départ au semestre de printemps 2021; 30 mars 2021 pour un départ au semestre d'automne 2021/22.
- Mobilité **BeNeFRi** (cours de Master suivis à Berne ou Fribourg): 25 septembre 2020 pour des cours du semestre d'automne 2020/21 ; 25 février 2021 pour des cours du semestre de printemps 2021.
- Mobilité **Azur** (cours de Master suivis à Lausanne ou Genève): Aucun dépôt de dossier auprès du Bureau de la mobilité de l'UniNE. L'étudiant-e prend directement contact avec le Conseiller aux études de la Faculté de droit de Lausanne ou Genève, environ 1 mois avant le début du semestre de mobilité, afin de connaître les démarches d'inscription nécessaires dans l'Université d'accueil.

II. Mobilité européenne: Swiss-European Mobility Programme (« Erasmus+ »)

1. De quoi s'agit-il ?

La participation de la Suisse au programme Erasmus + est suspendue. Dans l'intervalle, la Confédération a mis en œuvre une solution transitoire, le Swiss-European Mobility Programme (SEMP), qui constitue un mode de participation indirecte de la Suisse à Erasmus : la mobilité

européenne a lieu sur la base de conventions conclues entre les universités suisses et leurs partenaires dans l'UE/EEE. Les bourses de mobilité sont versées par la Confédération pour tous les étudiant-e-s (*outgoing* et *incoming*). Les échanges fonctionnent de manière analogue au programme Erasmus+.

L'étudiant-e immatriculé-e à l'UniNE peut étudier durant un ou deux semestres dans une **Université partenaire européenne** avec laquelle la Faculté de droit a conclu un accord bilatéral. Un séjour de mobilité enrichit le parcours académique, tout en accroissant les compétences sociales, interculturelles et linguistiques, l'autonomie et l'ouverture d'esprit. Il constitue un atout très important dans un CV.

Dans le cadre du Swiss-European Mobility Programme, il est aussi possible d'effectuer un **stage pratique** dans un Etat membre de l'UE, d'une durée de 2 mois minimum et 12 mois maximum.

Une **séance d'information** sur la mobilité est organisée par le **Bureau de la mobilité** durant le mois d'**octobre** de chaque année.

Pour en savoir plus:

- site de l'UE: <https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/>
- site de l'agence Movetia: <https://www.movetia.ch/fr/programmes/programme-suisse-pour-erasmus/enseignement-tertiaire/mobilite/>

2. Avantages

La mobilité européenne offre des avantages

- **administratifs**:
 - **gestion** du programme et des dossiers des étudiant-e-s par les bureaux de mobilité des Universités partenaires;
- **académiques**:
 - **supervision** du programme par des coordinateurs académiques au sein des facultés, à l'étranger et en Suisse;
 - **reconnaissance**: les cours et séminaires validés dans une Université partenaire sont reconnus par la Faculté de droit de l'UniNE, aux conditions prévues au point X. Reconnaissances (*infra*);
- **financiers**:
 - l'étudiant-e immatriculé-e à l'UniNE ne paie **pas de taxe d'inscription** dans l'Université d'accueil. Il ou elle reste inscrit à l'UniNE, qui facture uniquement la taxe de base;
 - une **bourse** d'études d'un montant variable est octroyée par la Confédération, que le séjour de mobilité implique un cursus académique ou un stage pratique.

3. Objectifs

Le but du séjour à l'étranger est de **suivre des cours et de passer les examens y relatifs dans son domaine d'études**. De par leur contenu et leur charge de travail, ces cours remplacent en tout ou en partie ceux que l'étudiant-e aurait suivis à l'UniNE. Les cours et séminaires validés dans l'Université d'accueil sont reconnus par la Faculté de droit de l'UniNE aux conditions exposées *infra* (pt X. Reconnaissance). Un séjour de mobilité n'est, en règle générale, **pas destiné à la rédaction du mémoire de Master of Law** de l'UniNE.

Il est indispensable de posséder de bonnes connaissances préalables de la **langue** du pays d'accueil, orale et écrite. L'étudiant-e vérifie suffisamment tôt auprès du Bureau de la mobilité (<http://www.unine.ch/mobilite/>) et sur le site web de la Faculté de droit de l'Université partenaire si celle-ci exige un test linguistique préalable. Le but d'un séjour de mobilité n'est pas d'apprendre une langue étrangère (mais bien de la perfectionner !).

Les candidats à un échange aux Universités de **UTS Sydney (AUS)**, **Columbia Law School (USA)**, **King's College (GB)**, **Antwerpen (BE)** et **Amsterdam (NL)** doivent avoir passé le **test d'anglais TOEFL**, en règle générale au moment du dépôt de leur dossier de candidature. A défaut, ils doivent en tous cas produire leur inscription à ce test avec leur dossier de candidature, et réussir ensuite le test avec un score répondant au niveau requis par l'Université partenaire au plus tard à la date-limite fixée par le Bureau de la mobilité.

4. Pour qui ?

- ⇒ Il faut être **immatriculé à la Faculté de droit de l'UniNE** pour effectuer un séjour de mobilité.
- ⇒ Il est possible d'effectuer un séjour de mobilité dans l'UE/EEE dès la deuxième année du Bachelor of Law. Toutefois, la Faculté de droit recommande d'effectuer un tel séjour de préférence **durant le Master of Law, ou au plus tôt en 3^e année du Bachelor of Law**, et de prêter d'emblée attention aux questions liées à la reconnaissance (*infra* pt X). Pour les échanges dans le cadre du Master of Law, il est possible d'effectuer un séjour de mobilité à l'étranger déjà durant le 1^{er} semestre d'études.
- ⇒ La **durée du séjour** de mobilité, qui varie selon chaque Université partenaire, est d'**un ou deux semestres**.
 - n.b: Pour obtenir un Bachelor of Law à l'UniNE, il faut en outre avoir effectué au minimum trois semestres à Neuchâtel et, pour un Master of Law, au minimum deux semestres à Neuchâtel (art. 9 let. b et 16 let. c Règlement d'études et d'examens de la faculté de droit, RSN 416.330).
- ⇒ Le **nombre de places disponibles** est limité et varie en fonction de chaque Université partenaire.
- ⇒ Le **niveau académique (Bachelor, Master ou Doctorat)** dans lequel l'échange est admis varie en fonction de chaque Université partenaire.
- ⇒ La **liste des Universités partenaires** – incluant les niveaux d'échanges (B, M et D), le nombre de places disponibles et la durée de l'échange (1 ou 2 semestres) – figure sur le site du Bureau de la mobilité (<https://www.unine.ch/mobilite> → Destinations d'échange → Europe → Faculté de droit) et fait l'objet de mises à jour périodiques.

5. Comment déposer sa candidature ?

- a) Choisir **la/les destination(s)** souhaitée(s) sur la liste mise à jour des Universités partenaires (<https://www.unine.ch/mobilite> → Destinations d'échange → Europe → Faculté de droit).
 - ⇒ Rappel : Le nombre de places disponibles, le cursus académique (B, M, D) et la durée du séjour (1 ou 2 semestres) varient en fonction de chaque Université partenaire.
- b) Faire parvenir son dossier de candidature **jusqu'au 1^{er} décembre** (délai unique pour les départs au semestre d'automne et/ou de printemps) au **Conseiller aux études de la Faculté de droit**, qui est chargé de la coordination de la mobilité. Jusqu'à cette date-limite, l'ordre des inscriptions n'est pas pris en compte. Le dossier de candidature comporte :
 - l'indication de la **destination choisie** et, pour les universités germanophones ou anglophones qui sont soumises à une forte demande, l'indication de **2 destinations alternatives**. Indiquez sur un document **distinct l'ordre de préférence** entre les destinations;
 - une **lettre de motivation** (1 page max.) distincte pour chacune des Universités partenaires envisagées indiquant les raisons de ce choix, la durée du séjour (1 ou 2 semestres, automne ou printemps), le niveau d'études (BA ou MA) dans lequel se trouvera l'étudiant-e à l'UniNE lors de son départ en mobilité, son niveau de connaissance de la langue du pays de destination ainsi que le nombre d'ECTS qu'il envisage obtenir en mobilité;

- cas échéant, le résultat du **test linguistique** demandé par l'Université partenaire;
- un relevé (en anglais) des **notes** déjà obtenues (Bachelor et Master);
- pour les étudiant-e-s de niveau Master, une copie du **diplôme de Bachelor, avec le supplément au diplôme**;
- un **formulaire de candidature rempli en anglais** pour chaque destination choisie (<https://www.unine.ch/mobilite> → Etudiant-e de l'UniNE → Echange en Europe → Formulaire de candidature);
- un **learning agreement (contrat d'études)** complété pour chaque destination choisie, sur formulaire (<https://www.unine.ch/mobilite> → Etudiant-e de l'UniNE → Contrat d'études);
 - ⇒ Le *learning agreement* contient la **liste des cours** qui seront suivis durant le séjour de mobilité. Il indique, pour chaque cours, le nombre d'heures/semaine/semestre et les crédits ECTS. L'étudiant-e conçoit son programme d'études en consultant le **site Internet de la Faculté de droit de l'Université partenaire (liste disponible sur : <https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>)**.
 - ⇒ Le séjour de mobilité n'est, en règle générale, **pas destiné à la rédaction du mémoire de Master of Law** de l'UniNE.
 - ⇒ Il est vivement conseillé de choisir ses cours en tenant compte de **la future reconnaissance de ceux-ci (infra pt X)** et, si nécessaire de s'entretenir à ce sujet avec le Conseiller aux études.
 - ⇒ Si une Université partenaire impose un **nombre minimum de crédits par semestre**, l'étudiant-e doit impérativement respecter cette exigence en **suivant le nombre de cours requis ET en passant les examens** dans ces matières. A défaut, l'étudiant-e encourt des sanctions académiques ainsi que celles prévues par le droit de l'immigration du pays d'accueil. La violation peut aussi être sanctionnée par un refus de reconnaissance lors du retour de l'étudiant-e à l'UniNE.
 - ⇒ Le **learning agreement initial doit être approuvé par les facultés de droit des deux universités** partenaires avant le départ de l'étudiant-e en mobilité. Des **modifications** ultérieures peuvent y être apportées **au début de chaque semestre de mobilité** dans l'Université partenaire, et elles doivent être **ré-approuvées par les deux facultés de droit**. L'étudiant-e remplit et transmet **immédiatement la page de modification ad hoc du formulaire**. Les modifications sont approuvées d'abord par l'Université partenaire, puis par la Faculté de droit de l'UniNE. Le *learning agreement* modifié et signé est ensuite retourné à l'Université partenaire et à l'étudiant-e. La transmission se fait par l'intermédiaire des bureaux de mobilité des Universités respectives. Le Conseiller aux études, en coopération avec le-la professeur-e en charge de la mobilité académique, informe l'étudiant-e en cas de risque de non-reconnaissance d'un cours envisagé. Il répond aussi à toute autre question spécifique, par exemple lorsque l'étudiant-e souhaite une équivalence avec un cours dispensé à l'UniNE ou lorsqu'il/elle envisage de terminer son cursus par un séjour de mobilité. En **l'absence d'approbation des modifications ou en cas de soumission tardive de celles-ci, l'étudiant-e supporte le risque d'un refus ultérieur de reconnaissance**.
 - ⇒ Certaines Universités partenaires fixent un **nombre maximal d'étudiant-e-s par cours**. Dans ce cas, l'étudiant-e n'a aucune garantie d'avoir accès aux cours figurant sur son *learning agreement*, même signé par l'Université partenaire, et peut être contraint de modifier la liste de ses cours.
 - ⇒ Le *learning agreement* signé implique une pleine reconnaissance des crédits ECTS obtenus, en ce sens que l'étudiant-e n'a pas à subir de nouvelles évaluations (i.e. de nouveaux examens) pour ces matières. La pleine reconnaissance n'est pas une reconnaissance automatique. En raison des différences entre les universités quant aux échelles de crédits ECTS et aux systèmes de notation, une **conversion est opérée** dans la décision de reconnaissance. **L'étendue de la reconnaissance** (équivalence,

nombre de crédits ECTS, notes) est déterminée sur la base des évaluations réussies, du nombre d'heures/semaine/semestre et des descriptifs détaillés des cours suivis (**lisez attentivement le pt X relatif aux reconnaissances**).

- c) Sur préavis du Conseiller aux études, le-la **professeur-e responsable sélectionne et approuve** les candidatures sur la base de critères liés aux notes déjà obtenues, à l'avancement des études, au degré de maîtrise de la langue, à la motivation de l'étudiant-e et à la cohérence du *learning agreement* proposé. Les **professeur-e-s** en charge de la mobilité au sein de la Faculté de droit sont :
- Angleterre (King's College: cours suivis au niveau Bachelor), Brésil, Canada, Chine, Colombie, Italie (sauf Napoli), Lituanie, Roumanie, Chinese Taipei, Turquie: Prof. Minh Son Nguyen
 - Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Espagne, Pays-Bas: Prof. Evelyne Clerc
 - Italie, Napoli : Prof. Pascal Mahon
 - USA, Columbia Law School: Prof. Petros Mavroidis
- d) La décision approuvant **la candidature et le learning agreement** est transmise à l'étudiant-e et au Bureau de la mobilité. Le dossier de candidature signé est remis à l'étudiant-e.
- e) L'étudiant-e dépose son **dossier de candidature complet, approuvé et signé** auprès du **Bureau de la mobilité** (Bâtiment principal, rez-de-chaussée, bureau B36), avec toutes les annexes requises, conformément aux indications supplémentaires éventuellement données par le Bureau de la mobilité, jusqu'au **15 février** au plus tard.
- f) Le Bureau de la mobilité **transmet la candidature à l'Université partenaire** choisie.
- g) Si la candidature est acceptée par l'Université partenaire (réponse en mai environ), l'étudiant-e transmet au Bureau de la mobilité ou directement à l'Université partenaire les éventuels autres formulaires et documents exigés par cette dernière.
- ⇒ Le Bureau de la mobilité conseille l'étudiant-e sur les questions relatives à la bourse de mobilité et lui transmet les autres renseignements éventuellement communiqués par l'Université partenaire.
 - ⇒ Au surplus, il appartient à **l'étudiant-e de s'informer rapidement des conditions d'études** (calendrier académique, cours intensif de langue organisé avant le début du semestre dans l'Université partenaire, ...) et des **modalités pratiques** de son séjour dans l'Université partenaire (logement, assurance maladie, éventuel visa, ...). Ces informations sont disponibles sur le site web de la Faculté de droit de l'Université partenaire et/ou directement auprès du bureau de la mobilité de cette Université.
- h) A son retour, l'étudiant-e dépose rapidement une **demande de reconnaissance**, sur formulaire de la Faculté de droit, auprès du Conseiller aux études (procédure décrite *infra* pt X).
- i) L'étudiant-e qui souhaite effectuer un **stage pratique** dans un Etat membre de l'UE/EEE recherche d'abord par ses propres moyens une place de stage (durée de 2 mois minimum à 12 mois maximum). Le stage envisagé est ensuite soumis à l'approbation préalable du Conseiller aux études, conformément à la Directive de la Faculté de droit pour les stages pratiques. Enfin, l'étudiant-e soumet son projet au Bureau de la mobilité, selon les indications figurant sur https://www.unine.ch/mobilite/home/etudiant-e-de-lunine/stages/stages_erasmus.html.

III. Mobilité internationale hors Europe

L'Université de Neuchâtel a signé plusieurs conventions internationales qui permettent aux étudiant-e-s d'effectuer un séjour dans une université extra-européenne, tout en restant immatriculé-e-s à l'UniNE et, en règle générale, sans payer de taxes universitaires dans l'Université d'accueil. **La liste actualisée des conventions** est disponible sur: <https://www.unine.ch/mobilite> → Destinations d'échange → Hors-Europe.

Chaque convention possède des **conditions, modalités et délais** propres. Pour en savoir plus sur la procédure: <https://www.unine.ch/mobilite> → Etudiants de l'UniNE → Echange hors-Europe → Conventions. Au surplus, les indications relatives à la mobilité européenne s'appliquent *mutatis mutandis* (*supra* pt II).

Les **bourses** destinées à la mobilité Erasmus+ (SEMP) ne sont pas disponibles pour la mobilité hors Europe. Le Bureau social de l'UniNE dispose d'un fonds pour soutenir les étudiant-e-s qui peineraient à financer un séjour de mobilité (*infra* ch. 6)

1. Columbia Law School, New York (USA)

Un séjour à Columbia Law School n'est possible qu'au **semestre de printemps, qui débute au début janvier**. Le **formulaire ad hoc** de candidature est disponible sur le site de la mobilité OUT de la Faculté de droit et doit être remis, avec les **annexes** requises, au Conseiller aux études de la Faculté de droit avant le **1^{er} décembre** pour un départ au semestre de printemps de l'année académique suivante (i.e. dépôt au 01.12.2020 pour un départ en janvier 2022). Un **examen préalable d'anglais (TOEFL)**, avec un score minimum, est requis (<https://www.law.columbia.edu/admissions/graduate-admissions/llm/application-process>).

Attention : Cet accord est fondé sur la réciprocité. Si aucun-e étudiant-e de Columbia n'effectue de séjour en mobilité IN à l'UniNE, l'étudiant-e de l'UniNE en mobilité OUT à Columbia devra s'acquitter du **montant total des fees afférent à un semestre** à Columbia (<https://www.law.columbia.edu/about/offices-and-departments/office-financial-aid/costs-and-billing/costs-and-budgeting>).

Les étudiant-es ont l'obligation de suivre **au moins 11 crédits Columbia de cours et de passer les examens pour ce minimum de crédits**, ce qui correspond à des études à plein temps. Le séjour d'études à Columbia Law School n'est **en aucun cas destiné à la rédaction du mémoire** de Master. La réduction des cours suivis en-deçà de 11 crédits Columbia, y compris l'abandon d'un cours après l'expiration du délai *add&drop* ou le *no-show* à un examen constituent une violation grave des règles académiques de Columbia Law School, et par conséquent de l'accord de mobilité conclu entre l'UniNE et CLS. Le non-respect de ces exigences est sanctionné par le refus de reconnaissance dans le cursus de l'étudiant-e à l'UniNE ainsi que, le cas échéant, par un échec à son mémoire de Master. Sont en outre réservées les sanctions académiques et/ou financières imposées par Columbia Law School, ainsi que les pénalités découlant du statut illégal de l'étudiant-e au regard du droit américain sur l'immigration.

Pour en savoir plus:

- Directive du Décanat de la Faculté de droit du 25.08.2015 concernant l'accord d'échanges d'étudiants entre la Faculté de droit de l'UniNE et Columbia Law School (<https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>)
- Formulaire de candidature Columbia: <https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>
- Site web de Columbia Law School: <https://www.law.columbia.edu/>
- Conseiller aux études (conseil.droit@unine.ch) ou Prof. Petros Mavroidis (petros.mavroidis@unine.ch).

2. Double master avec King's College London, School of Law (UK)

La convention conclue avec le King's College London, School of Law prévoit un double Master, d'une **durée totale de 4 semestres**. Elle constitue une possibilité de mobilité distincte de l'accord de mobilité Erasmus existant aussi avec King's College (pour suivre des cours du niveau Bachelor), qui est soumis aux règles de la mobilité européenne (*supra* pt II). La convention permet à l'étudiant-e ayant déjà effectué une année de Master of Law et obtenu 60 crédits ECTS à la Faculté de droit de l'UniNE, d'effectuer sa 2^e année de Master au King's College et d'obtenir un double titre de master (Master of Law de l'UniNE et LL.M du King's College). Le mémoire est rédigé en anglais au King's College, selon les règles applicables au LL.M ("*dissertation*" de 15'000 mots). Durant ses deux semestres au King's College, l'étudiant-e reste inscrit-e à l'UniNE en n'y payant que la taxe de base ; il ou elle doit en outre s'immatriculer auprès du King's College et y payer les taxes d'immatriculation. A son retour, l'étudiant-e doit déposer une demande de reconnaissance pour 30 ECTS (ou un nombre supérieur se rapprochant de 30) en vue d'obtenir le Master of Law de l'UniNE.

Au maximum 5 étudiant-e-s peuvent s'inscrire dans ce programme chaque année. La sélection est effectuée par un comité composé de deux professeur-e-s de la Faculté de droit de l'UniNE. Un **examen préalable d'anglais est obligatoire**. Le **formulaire de candidature** pour le double Master au King's College est disponible sur le site de la mobilité OUT de la Faculté de droit et doit être remis, avec les annexes requises, au Conseiller aux études avant le **1^{er} décembre** pour un départ au semestre d'automne de l'année académique suivante. Pour en savoir plus:

- Directive du Décanat de la Faculté de droit du 05.02.2014 concernant l'accord d'échanges d'étudiants entre la Faculté de droit de l'UniNE et King's College London, School of Law (<https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>)
- Formulaire de candidature King's College (<https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>)
- Site web du LL.M du King's College London, School of Law: <https://www.kcl.ac.uk/study/postgraduate/taught-courses/master-of-laws-llm>
- Conseiller aux études (conseil.droit@unine.ch).

3. Master commun bilingue en droit comparé de la santé

Il s'agit d'un master commun spécialisé en droit comparé de la santé, résultant en un titre unique délivré par les trois universités de King's College London, Paris V Descartes et Neuchâtel. Doté de 120 ECTS, ce Master est bilingue français-anglais et organisé sur une durée totale de 4 semestres. Les étudiant-e-s passent 1 semestre dans chacune des trois Universités, en y suivant des cours pour 30 ECTS par semestre, puis choisissent l'une des trois universités pour y rédiger leur mémoire durant le 4^e semestre. Pour en savoir plus:

- Prof. Olivier Guillod (olivier.guillod@unine.ch)
- <https://www.unine.ch/droit/home/formations/joint-bilingual-master-of-law-in.html>.

4. Programme d'Echanges Etudiants des universités du Québec (PEE Québec)

L'Université de Neuchâtel est partenaire du PEE Québec, qui permet aux étudiant-e-s d'effectuer un séjour académique d'un ou deux semestres dans une **Université québécoise**. La liste des universités québécoises partenaires change d'une année à l'autre. Une **liste actualisée des universités** est disponible sur <https://www.unine.ch/mobilite> → Destinations d'échange → Hors-Europe. Cette mobilité se distingue de celle prévue par les conventions internationales spécifiques conclues avec les universités canadiennes de Montréal et de Sherbrooke (*infra* pt 5). La procédure de candidature à suivre est la suivante :

- remplir le **formulaire de candidature** propre à l'Université partenaire concernée (<https://www.unine.ch/mobilite> → Etudiant-e de l'UniNE → Echange hors-Europe → PEE Québec).

- remplir un **learning agreement** (<https://www.unine.ch/mobilite> → Etudiant-e de l'UniNE → Contrat d'études).
- relevés des **notes** déjà obtenues (Bachelor et Master).
- copie du **diplôme de Bachelor of Law, avec le supplément au diplôme**, pour les étudiant-e-s de niveau Master.
- faire parvenir son dossier de candidature pour le **1^{er} décembre** au **Conseiller aux études de la Faculté de droit**. Sur préavis du Conseiller aux études, le-la professeur-e en charge de la mobilité approuve le dossier de candidature. L'étudiant-e transmet ensuite le **dossier de candidature complet et approuvé au Bureau de la mobilité**, pour le **15 février**.

Pour en savoir plus:

- <https://www.unine.ch/mobilite> → Etudiant-e de l'UniNE → Echange hors-Europe → PEE Québec.
- <https://echanges-etudiants.bci-qc.ca/>.

5. Autres conventions internationales de mobilité

Les étudiant-e-s peuvent effectuer un séjour de mobilité auprès de la Faculté de droit d'autres Universités étrangères avec lesquelles l'Université de Neuchâtel a conclu une convention internationale: Universidad Torcuato di Tella (Buenos Aires, Argentine), Universidad Nacional de la Plata (La Plata, Argentine), University of Technology (Sydney, Australie), Universidade Federal do Rio de Janeiro (UFRJ, Brésil), Universidade Federal de Minas Gerais (UFMG, Belo Horizonte, Brésil), Université de Montréal (Canada), Université de Sherbrooke (Canada), Southwest University of Political Science and Law (Chine), Universidad de Los Andes (Bogota, Colombie), Université de Chiba (Japon), National Taiwan University – College of Law (Taipei chinois/Taiwan), National Chiao Tung University (Taipei chinois/Taiwan), National Tsing Hua University (Taipei chinois/Taiwan). La liste actualisée des conventions est disponible sur: <https://www.unine.ch/mobilite> → Destinations d'échange → Hors Europe.

Attention : Chaque convention prévoit des **conditions, modalités, délais et formulaires propres**, qu'il faut demander suffisamment à l'avance directement auprès du Bureau de la mobilité (<https://www.unine.ch/mobilite> → Etudiant-e de l'UniNE → Echange hors-Europe → Conventions). La procédure d'inscription à suivre est, en règle générale, la suivante :

- remplir le **formulaire de candidature en anglais** (<https://www.unine.ch/mobilite> → Etudiant-e de l'UniNE → Echange hors-Europe → Conventions).
- remplir un **learning agreement (contrat d'études)** (<https://www.unine.ch/mobilite> → Etudiant-e de l'UniNE → Contrat d'études). Pour composer son programme de cours, il faut consulter le site web de la Faculté de droit de l'Université partenaire (liste accessible sur: <https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>)
- cas échéant, résultat du **test linguistique** demandé par l'Université partenaire.
- relevé des **notes** déjà obtenues (Bachelor et Master).
- copie du **diplôme de Bachelor of Law, avec le supplément au diplôme**, pour les étudiant-e-s niveau Master.
- faire parvenir son dossier de candidature complet **jusqu'au 1^{er} décembre** (délai unique pour les départs au semestre d'automne et/ou de printemps de l'année académique suivante) au **Conseiller aux études de la Faculté de droit**. Sur préavis du Conseiller aux études, le-la **professeur-e en charge de la mobilité approuve** le dossier de candidature.
- remplir le **formulaire de candidature propre à l'Université partenaire concernée ou suivre la check-list applicable**, qui doit être demandé au Bureau de la mobilité et le faire signer par le Conseiller aux études. Ce formulaire spécifique ou les conditions énumérées dans la check-list, **ainsi que le learning agreement et toutes les annexes demandées**

doivent être déposés au **Bureau de la mobilité** dans le délai propre à l'Université concernée, mais **au plus tard le 15 février**.

- Au surplus, les indications relatives à la mobilité européenne s'appliquent *mutatis mutandis* (*supra* pt II).

Pour en savoir plus: <https://www.unine.ch/mobilite> → Etudiant-e de l'UniNE → Echange hors-Europe → Conventions.

6. Soutien financier du Bureau social UniNE

Le Bureau social peut verser des aides financières aux étudiant-e-s qui rencontrent des difficultés à financer un séjour de mobilité dans le cadre de conventions ou de programmes (*supra* pt III). Ces bourses s'adressent aux étudiant-e-s ayant déjà acquis au moins 60 ECTS dans le Bachelor, ou 30 ECTS dans le Master. Aucun crédit de Master n'est requis pour les étudiant-e-s qui ont effectué leur Bachelor à l'UniNE.

<https://www.unine.ch/social/home/soutien-financier.html>

IV. Mobilité libre

La **mobilité libre** désigne un séjour effectué dans une université avec laquelle l'UniNE n'a pas conclu de convention de mobilité, ou hors du cadre de la convention. L'étudiant-e effectue seul-e les démarches nécessaires à son admission dans l'université choisie (Attention: toutes les universités n'acceptent pas ce type de mobilité). L'étudiant-e reste immatriculé-e à l'UniNE en y payant uniquement la taxe de base. Des taxes d'inscription sont en règle générale exigées par l'Université d'accueil. Une demande d'approbation du séjour de mobilité libre doit être adressée au Conseiller aux études, qui préavise sur son admissibilité à l'attention des professeur-e-s en charge de la mobilité académique. Les formulaires de candidature et de *learning agreement* sont disponibles sur le site web du Bureau de la mobilité.

Pour en savoir plus: <https://www.unine.ch/mobilite> → Etudiant-e de l'UniNE → Echange libre.

V. Master of Law commun bilingue avec Lucerne

Le Master of Law commun bilingue (français-allemand) est un titre unique délivré conjointement par les deux universités de Lucerne et Neuchâtel. Ce cursus offre aux étudiant-e-s la possibilité de maîtriser les deux principales langues nationales. Il est doté de 120 ECTS et est organisé sur une durée de 4 semestres. Les étudiant-e-s passent 2 semestres dans chaque Université, en y suivant des cours et séminaires ainsi qu'en rédigeant un mini-mémoire dans chaque langue. Chaque étudiant-e reste immatriculé-e dans son université d'origine.

L'étudiant-e immatriculé-e en Master commun bilingue à l'UniNE suit la procédure d'inscription suivante, avant son départ à l'Université de Lucerne :

- remplir le **formulaire de candidature lucernois**, disponible sur https://www.unine.ch/droit/home/formations/master_en_droit_bilingue.html
- transmettre le **formulaire de candidature** aux deux Conseillers aux études de l'UniNE (conseil.droit@unine.ch) ET de l'UNILU (studienberatung-rf@unilu.ch), jusqu'au **31 août pour un début à LU au semestre d'automne**, ou jusqu'au **31 janvier pour un début à LU au semestre de printemps**
- pour composer son **programme de cours**, l'étudiant-e consulte le site web de la Faculté de droit de l'Université de Lucerne : <https://www.unilu.ch/studium/lehrveranstaltungen-pruefungen-reglemente/rf/lehrveranstaltungen/>. La « **double validation** » d'une même matière à NE et LU est interdite. En revanche, un cours réussi à l'UNILU peut être pris en compte pour l'octroi d'une orientation dans « la partie neuchâteloise » du Master, pour

autant que ce cours soit équivalent à celui dispensé à l'UniNE et que l'étudiant-e en fasse la demande. Il est recommandé aux étudiant-e-s de soumettre un **learning agreement** au Conseiller aux études et au Professeur responsable du Master commun bilingue.

Pour en savoir plus:

- Prof. Amadeo Wermelinger (amadeo.wermelinger@unine.ch), responsable du Master commun bilingue
- site UniNE du Master of Law commun bilingue:
https://www.unine.ch/droit/home/formations/master_en_droit_bilingue.html
- site UNILU du Master of Law commun bilingue:
<https://www.unilu.ch/studium/studienangebot/master/rechtswissenschaftliche-fakultaet/rechtswissenschaft-zweisprachiger-master-mlaw-luzernneuenburg/>
- Richtlinie zum zweisprachigen Masterstudium in Rechtswissenschaft der Universitäten Luzern und Neuenburg, vom 12. Juni 2018 (Stand 21. Juni 2019):
https://www.unilu.ch/fileadmin/fakultaeten/rf/0_Dekanat_RF/Dok/reglemente/Richtlinie_zw_eisprachiger-Master_LU-NE.pdf .

VI. Mobilité suisse

La convention de mobilité suisse, précisée par une convention de branche pour le droit, s'adresse aux étudiant-e-s immatriculé-e-s à la Faculté de droit de l'UniNE, soit en BA (à partir du 3^e semestre de Bachelor), soit en MA. Elle permet d'effectuer un séjour d'**un ou deux semestres** dans une **Université de Suisse alémanique**. La mobilité suisse procède de manière analogue à la mobilité européenne : l'étudiant-e passe un/deux semestre(s) dans une Université de Suisse alémanique et ne suit pas de cours à l'UniNE durant cette même période. Si l'étudiant-e souhaite suivre uniquement un ou quelques cours dans une autre Université suisse, tout en continuant à suivre en parallèle des cours à l'UniNE, il ou elle n'entre pas dans le programme de mobilité suisse, mais doit opter, selon l'Université suisse de destination, pour le programme BeNeFri ou Triangle Azur ou une mobilité libre.

Attention: La mobilité vers les **Universités de Suisse romande** est soumise exclusivement aux conditions du **Triangle Azur** pour les universités de **Genève** et de **Lausanne** (*infra* pt VIII) et de **BeNeFri** pour l'université de Fribourg (*infra* pt VII).

Une **séance d'information** sur la mobilité est organisée par le **Bureau de la mobilité** durant le mois d'**octobre** de chaque année.

Procédure pour la mobilité suisse :

- Remplir un **formulaire de candidature CH** (<https://www.unine.ch/mobilite> → Etudiant-e de l'UniNE → Echange en Suisse → Formulaire de candidature CH) **ET** un **learning agreement** (<https://www.unine.ch/mobilite> → Etudiant-e de l'UniNE → Contrat d'études). Soumettre ces deux documents au **Conseiller aux études** avant le **10 octobre 2020** (pour un séjour au semestre de printemps) ou avant le **15 mars 2021** (pour un séjour au semestre d'automne). Sur préavis du Conseiller aux études, le-la professeur-e en charge de la mobilité approuve le projet de mobilité en signant les documents. Au surplus, les indications relatives à la mobilité européenne s'appliquent *mutatis mutandis* (*supra* pt II).
- Le *learning agreement* contient la **liste des cours** qui seront suivis durant le séjour de mobilité. Il indique, pour chaque cours, le nombre d'heures/semaine/semestre et les crédits ECTS. L'étudiant-e conçoit son programme d'études en consultant le **site Internet de la Faculté de droit de l'Université suisse d'accueil**. Il est vivement conseillé de choisir ses cours en tenant compte de la **future reconnaissance de ceux-ci** (*infra* pt X) et, si nécessaire de s'entretenir à ce sujet avec le Conseiller aux études. Le **learning agreement initial doit être approuvé par les facultés de droit des deux universités** avant le départ de l'étudiant-e en mobilité. Des **modifications** ultérieures peuvent y être apportées **au début de chaque semestre de mobilité** dans l'Université d'accueil et elles doivent être ré-

approuvées par les deux facultés de droit. L'étudiant-e remplit et transmet **immédiatement** la **page ad hoc du formulaire**. Le Conseiller aux études, en coopération avec le-la professeur-e en charge de la mobilité académique, informe l'étudiant-e en cas de risque de non-reconnaissance d'un cours envisagé. Il répond aussi à toute autre question spécifique, par exemple lorsque l'étudiant-e souhaite des équivalences ou qu'il/elle envisage de terminer son cursus par un séjour de mobilité. **En l'absence d'approbation des modifications ou en cas de soumission tardive de celles-ci, l'étudiant-e supporte le risque d'un refus de reconnaissance.**

- Si l'étudiant-e souhaite suivre en mobilité suisse des cours de Master sans avoir encore achevé son Bachelor of Law à l'UniNE, il ou elle vérifie auprès de l'Université d'accueil que l'accès aux cours (et aux examens) est possible. En règle générale, un tel accès est refusé par les universités suisses.
- Déposer le formulaire de candidature CH et le *learning agreement* signés par le Conseiller aux études et le-la professeur-e en charge de la mobilité académique auprès du Bureau de la mobilité avant le **25 octobre** (pour un séjour au semestre de printemps) ou avant le **30 mars** (pour un séjour au semestre d'automne). Le Bureau de la mobilité envoie la liste des étudiant-e-s en mobilité aux Universités suisses d'accueil et recueille leur accord global.
- Au retour, déposer une **demande de reconnaissance** auprès du Conseiller aux études de la Faculté de droit (procédure *infra* pt X). La reconnaissance (équivalence éventuelle, nombre de crédits ECTS) est déterminée sur la base des évaluations réussies, du nombre d'heures/semaine/semestre et des descriptifs détaillés des cours suivis. En raison des différences entre les universités quant à la répartition des matières dans les plans d'études et quant aux crédits ECTS, une **conversion** est opérée dans la décision de reconnaissance (**lisez attentivement le pt X relatif aux reconnaissances**).

Pour en savoir plus: <https://www.unine.ch/mobilite> → Etudiant-e de l'UniNE → Echange en Suisse.

VII. BeNeFri

Le réseau BeNeFri permet aux **étudiant-e-s immatriculé-e-s en Master of Law à l'UniNE et qui sont déjà titulaires du diplôme de Bachelor** (i.e. pas de Master conditionnel) de suivre un ou des cours à l'Université de **Berne** ou à celle de **Fribourg** et d'y passer des examens, tout en suivant en parallèle le reste de leurs cours à l'UniNE. L'étudiant-e peut choisir parmi **la totalité des cours du Master of Law** dispensés à Berne ou Fribourg. Les frais de transport public en 2^e classe sont remboursés par l'Université dans laquelle l'étudiant-e est immatriculé-e.

Procédure :

- remplir le **formulaire unique de candidature et de learning agreement BeNeFri** (disponible sur <https://www.unine.ch/mobilite/home/etudiant-e-de-lunine/un-cours-ou-un-pilier-ailleurs/benefri.html>). Soumettre ce formulaire au Conseiller aux études, **jusqu'au 20 septembre 2020** (pour un séjour au semestre d'automne) ou **jusqu'au 20 février 2021** pour un séjour au semestre de printemps). Sur préavis du Conseiller aux études, le-la professeur-e en charge de la mobilité approuve le projet de mobilité en signant le formulaire;
- transmettre par email (bureau.mobilite@unine.ch) le formulaire de candidature BeNeFri approuvé au **Bureau de la mobilité** avant le **20 septembre** (pour un séjour au semestre d'automne) ou avant le **20 février** (pour un séjour au semestre de printemps). Le Bureau de la mobilité communique directement les coordonnées des étudiant-e-s en mobilité aux universités de Berne ou de Fribourg;
- durant le séjour BeNeFri, faire signer le **formulaire de remboursement des frais de déplacement** (disponible sur <https://www.unine.ch/mobilite/home/etudiant-e-de-lunine/un-cours-ou-un-pilier-ailleurs/benefri.html>) par le-la professeur-e de l'Université de Berne ou

de Fribourg, lors de chaque cours. A l'issue du semestre, remettre ce formulaire, **avec tous les titres de transport scotchés par ordre chronologique sur feuille-s A4 et la quittance de l'abo ½-tarif**, au Conseiller aux études pour validation. Après avoir vérifié que les cours suivis dans l'Université partenaire font partie du learning agreement de l'étudiant-e, le Conseiller aux études appose sa signature et le timbre de la Faculté de droit. L'étudiant-e transmet ensuite le formulaire et ses annexes (billets de train et quittance d'abo ½-tarif) au Bureau de la mobilité de l'UniNE pour remboursement;

- à l'issue du semestre, déposer une **demande de reconnaissance** auprès du Conseiller aux études de la Faculté de droit (procédure décrite *infra* pt X).

Pour en savoir plus :

- <https://www.unine.ch/mobilite> → Etudiant-e de l'UniNE → Un cours ou un pilier ailleurs → BeNeFri
- formulaire unique de candidature et de learning agreement BeNeFri: <https://www.unine.ch/mobilite/home/etudiant-e-de-lunine/un-cours-ou-un-pilier-ailleurs/benefri.html>
- formulaire de remboursement des frais de déplacement: <https://www.unine.ch/mobilite/home/etudiant-e-de-lunine/un-cours-ou-un-pilier-ailleurs/benefri.html>

VIII. Triangle Azur

La mobilité Azur permet aux **étudiant-e-s immatriculé-e-s en Master of Law à l'UniNE et qui sont déjà titulaires du diplôme de Bachelor** (i.e. pas de Master conditionnel) de suivre un ou des cours à l'Université de **Lausanne** ou à celle de **Genève**, et d'y passer des examens, tout en suivant en parallèle le reste de leurs cours à l'UniNE. Elle est soumise à la condition supplémentaire que les cours suivis à l'Université de Lausanne ou de Genève portent sur des **matières qui ne sont pas enseignées à l'UniNE**. Les frais de transport public CFF City-Ticket en 2^e classe demi-tarif sont remboursés par l'Université dans laquelle l'étudiant-e est immatriculé-e (max. CHF 1'200/semestre).

Procédure :

- soumettre au **Conseiller aux études de l'UniNE, un mois avant le début du semestre** de mobilité Azur :
 - (i) un **learning agreement** (<https://www.unine.ch/mobilite> → Etudiant-e de l'UniNE → Un cours ou un pilier ailleurs → AZUR)
 - (ii) le **descriptif officiel du contenu des cours** choisis, selon le programme des cours de l'Université de Lausanne ou de Genève
 - (iii) un bref exposé démontrant que les cours envisagés ne sont **pas enseignés à l'UniNE**, et
 - (iv) les **relevés des notes** déjà obtenues (Bachelor et Master);
- sur préavis du Conseiller aux études, le-la professeur-e en charge de la mobilité approuve le projet de mobilité en signant le *learning agreement*;
- prendre contact suffisamment tôt avec le Conseiller aux études de l'**Université de Lausanne ou de Genève**, afin de connaître les délais et **démarches d'inscription aux cours et aux examens** à effectuer obligatoirement dans l'Université partenaire. **Attention:** le Bureau de la mobilité de l'UniNE n'effectue aucune démarche pour l'étudiant-e;
- faire signer le **formulaire de remboursement des frais de transport pour étudiant-e-s** (disponible sur <https://www.triangle-azur.ch/mobilite/deplacements/>) par le-la professeur-e de l'Université de Lausanne ou de Genève, **lors de chaque cours**, puis le remettre, **avec tous les titres de transport scotchés par ordre chronologique sur feuille-s A4**, à la fin du semestre au Conseiller aux études pour validation. Après avoir vérifié que les cours

suivis dans l'Université partenaire font partie du plan d'études de l'étudiant-e, le Conseiller aux études appose sa signature et le timbre de la Faculté de droit, puis transmet au Bureau de la mobilité pour remboursement;

- au terme des cours et examens à l'Université de Lausanne ou de Genève, déposer une **demande de reconnaissance** auprès du Conseiller aux études de la Faculté de droit de l'UniNE (procédure décrite *infra* pt X).

Pour en savoir plus : <https://www.unine.ch/mobilite> → Etudiant-e de l'UniNE → Un cours ou un pilier ailleurs → AZUR.

IX. Formations postgraduées

L'étudiant-e peut effectuer une **formation postgraduée** à l'étranger (**LL.M. ou MAS**) **après la fin de ses études de Master of Law** à l'UniNE, le cas échéant en bénéficiant d'une **bourse d'études**. Il ne s'agit pas de mobilité, car une telle formation a lieu après l'obtention du Master of Law. Il appartient à l'étudiant-e de se renseigner et d'effectuer toutes les démarches pour déposer sa candidature dans l'université choisie et demander l'éventuel octroi d'une bourse d'études. Le nombre de places étant généralement limité et la procédure sélective, il est recommandé d'adresser des candidatures auprès de plusieurs universités et de plusieurs organismes de bourse. On mentionne ci-après quelques exemples non exhaustifs:

1. Oxford University – Berrow Foundation Scholarship

La Berrow Foundation Scholarship est ouverte aux étudiant-e-s de nationalité et domicile en Suisse ou au Liechtenstein, de toutes les disciplines, des universités de Genève, Lausanne, Fribourg, Neuchâtel, Berne et de l'EPFL, ayant obtenu leur BA ou MA dans les cinq dernières années. Jusqu'à 6 bourses sont distribuées chaque année, qui couvrent les frais d'inscription et de subsistance à Oxford University pour des études de 1 à 3 ans.

Pour en savoir plus: <https://lincoln.ox.ac.uk/study-here/graduate-study/finance-and-funding/berrow-foundation-scholarships>

2. Collège d'Europe (Bruges)

Le Collège d'Europe offre un LL.M., d'une durée d'une année académique à plein temps, dans l'une de ses 4 filières (droit, économie, sciences politiques, ou relations internationales). La Confédération suisse attribue chaque année jusqu'à quatre bourses fédérales couvrant les frais d'inscription et de nourriture/logement. L'accès est ouvert aux étudiant-e-s titulaires d'un Master, qui répondent aux exigences académiques fixées et qui disposent d'une bonne connaissance des deux langues du Collège d'Europe (français et anglais). Le délai d'inscription est généralement fixé **en janvier**.

Pour en savoir plus:

- Collège d'Europe: <https://www.coleurope.eu/fr>
- bourses de la Confédération: <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/bourses/-bourses-pour-le-college-deurope--bruges-et-natolin--.html>

3. European University Institute (EUI, Florence)

L'Institut universitaire européen offre, d'une part, un LL.M. d'une durée d'un an et, d'autre part, un programme d'études doctorales de trois ou quatre ans. La Confédération suisse attribue chaque année jusqu'à six bourses fédérales. L'accès est ouvert aux étudiant-e-s titulaires d'un Master, qui répondent aux exigences académiques et linguistiques fixées par l'EUI. Le délai d'inscription est généralement fixé au **15 janvier**.

Pour en savoir plus:

- European University Institute, Florence: <https://www.eui.eu/>
- bourses de la Confédération:
<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/bourses/bourses-pour-l-institut-universitaire-europeen-de-florence--iue-.html>

4. Bourses d'Etats étrangers

Plusieurs pays offrent des bourses d'Etat à des étudiant-e-s suisses avancé-e-s souhaitant suivre des études de 3^e cycle à l'étranger. Sur mandat de la Confédération, swissuniversities gère ces bourses :

<https://www.swissuniversities.ch/fr/service/bourses-pour-les-etudes-a-letranger>

X. Reconnaissance

1. Procédure

Une **demande de reconnaissance** (art. 30 Règlement d'études et d'examens de la faculté de droit) doit être déposée par l'étudiant-e dès son retour à l'UniNE ou immédiatement après avoir reçu l'attestation des notes de l'Université partenaire.

- a) Remplir le **formulaire de demande de reconnaissance pour étudiant-e-s en mobilité de la Faculté de droit** (disponible sur: <https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>) et l'adresser au Conseiller aux études de la Faculté de droit, avec **toutes les annexes requises** :
- **formulaire de reconnaissance rempli**, indiquant tous les cours et séminaires validés dans l'Université partenaire, et pour lesquels une reconnaissance est demandée, avec les crédits ECTS et la note obtenue, le nombre d'heures/semaine/semestre de chaque cours, et, cas échéant, le/les éventuel(s) cours équivalent(s) à l'UniNE. Attention : après adoption et entrée en force de la décision de reconnaissance, il ne sera plus entré en matière sur une nouvelle demande relative au même séjour de mobilité;
 - **descriptifs officiels** publiés dans le programme des cours **ET plans de cours** détaillés distribués par les professeur-e-s, pour chacun des cours et séminaires validés, indication du **nombre d'heures/semaine/semestre** et du nombre de **crédits ECTS** y relatifs;
 - **échelle de notes** (note la plus élevée et la plus basse, limite de suffisance) et échelle des mentions dans la Faculté de droit de l'Université partenaire;
 - **relevé de notes original (pas de photocopie)** émanant de l'Université partenaire, indiquant les notes et crédits ECTS obtenus. Le relevé de notes sera restitué à l'étudiant-e avec la décision de reconnaissance;
 - si applicable, indication des cours ou séminaires correspondants à la Faculté de droit de l'UniNE, avec lesquels l'étudiant-e souhaite une éventuelle **équivalence**;
 - **learning agreement initial et modifications ultérieures, tous signés par les facultés de droit de l'Université partenaire et de l'UniNE.**
- b) Le Conseiller aux études vérifie que la demande de reconnaissance est **complète** et réclame à l'étudiant-e les éventuels documents manquants. Il préavise sur la reconnaissance, à l'attention des professeur-e-s en charge de la mobilité.
- ⇒ **Tant que la demande est incomplète, elle n'est pas traitée !** Il faut déposer **rapidement** sa demande de reconnaissance, afin de tenir compte des délais de traitement ainsi que des délais d'inscription aux examens.
 - ⇒ Lorsque le délai d'inscription aux examens à l'UniNE va échoir et que l'étudiant-e ignore encore s'il/elle a réussi ses examens dans l'Université partenaire et/ou combien de crédits

ECTS seront reconnus à l'UniNE, il lui est conseillé de s'inscrire aux examens à l'UniNE. En cas de reconnaissance, l'étudiant-e sera ensuite dispensé-e de l'examen à l'UniNE.

- c) La **décision** de reconnaissance est adoptée dans chaque cas d'espèce par le-la **professeur-e en charge de la mobilité**, sur délégation du Décanat. Elle est notifiée à l'étudiant-e par le Secrétariat, qui restitue simultanément à l'étudiant-e le relevé de notes original fourni.

2. Règles communes aux reconnaissances dans le Bachelor of Law et le Master of Law

- a) L'étudiant-e doit faire **approuver** un **learning agreement** avant son départ en mobilité, et faire **ré-approuver immédiatement par les deux universités** partenaires toute **modification ultérieure** de son programme d'études durant son séjour de mobilité, **au début de chaque semestre de cours**. Le Conseiller aux études, en coordination avec les professeur-e-s en charge de la mobilité académique, informe l'étudiant-e d'un éventuel risque de non-reconnaissance de certains cours envisagés. Il répond aussi à toute autre question spécifique posée par l'étudiant-e en relation avec son cursus. Le *learning agreement* signé implique une pleine reconnaissance des crédits ECTS obtenus, en ce sens que l'étudiant-e n'a pas à subir de nouvelles évaluations (i.e. de nouveaux examens) pour ces matières. La pleine reconnaissance n'est pas une reconnaissance automatique ; en raison des différences entre les universités quant aux programmes d'études, aux échelles de crédits ECTS et aux systèmes de notes, une **conversion est opérée** dans la décision de reconnaissance.

En l'absence d'approbation par les deux universités partenaires des éventuelles modifications apportées au *learning agreement* initial, ou en cas de soumission tardive de celles-ci, l'étudiant-e supporte le risque d'un refus de reconnaissance.

- b) L'étudiant-e choisit librement les cours ou séminaires validés en mobilité pour lesquels il ou elle souhaite obtenir une reconnaissance par la Faculté de droit de l'UniNE. Ce choix est opéré par l'inclusion ou non des cours validés sur le formulaire de demande de reconnaissance rempli par l'étudiant-e. Après son adoption et entrée en force, la décision de reconnaissance relative à un séjour de mobilité ne peut faire l'objet de révision ultérieure, ni pour ajouter des cours pour lesquels l'étudiant-e avait initialement renoncé à demander une reconnaissance, ni pour retirer des cours pour lesquels la reconnaissance avait été accordée.
- c) Lorsque le cours correspond en substance (en particulier quant à la matière et quant au nombre d'heures/semaine/semestre) à une matière enseignée à la Faculté de droit de l'UniNE, il est accordé une **équivalence**. En l'absence de cours équivalent, le cours fait l'objet d'une **reconnaissance** dans la catégorie des options libres du Master.
- d) La **matière du cours** suivi dans l'Université d'accueil **ne doit pas se recouper** de manière substantielle avec celle d'un cours que l'étudiant-e a déjà validé à l'UniNE ou dans une autre université, ou pour laquelle il a déjà obtenu une autre reconnaissance (**interdiction des doubles validations**).
- e) Un **examen (écrit, oral ou mode alternatif d'évaluation) doit être réussi**, conformément aux règlements et plans d'études de l'Université partenaire. Il doit faire l'objet d'une note ou d'une attestation de réussite (*pass/fail*) et de crédits ECTS.
- f) Les **crédits obtenus dans l'Université partenaire sont convertis** dans le système de pondération de la Faculté de droit de l'UniNE :
- au niveau BA, 1h/semaine/semestre = 1.5 ECTS
 - au niveau MA, 1h/semaine/semestre = 2 ECTS.
- g) Lorsque les échelles de notes diffèrent, les **notes obtenues dans l'Université partenaire sont converties** dans l'échelle des notes de la Faculté de droit de l'UniNE.
- h) Les séjours de mobilité sont **comptabilisés dans la durée maximale des études** de Bachelor of Law (art. 7 al. 1bis et 1ter Règlement d'études et d'examens) ou de Master of Law (art. 14 al. 1bis et 1ter Règlement d'études et d'examens). Si nécessaire, une demande de prolongation de la durée maximale des études peut être adressée au Décanat.

3. Règles spécifiques aux reconnaissances dans le Bachelor of Law

- a) En règle générale et sous réserve du point c) *infra*, seules des **équivalences** peuvent être accordées dans le cadre du Bachelor of Law. La reconnaissance obéit aux principes généraux énoncés au ch. 2 *supra*, et aux règles spécifiques suivantes :
- b) Il est plus facile de trouver des cours équivalents pour des **matières de droit suisse** en effectuant une mobilité suisse, i.e. dans une **Université de Suisse alémanique** (*supra* pt VI).
- c) En cas de **mobilité à l'étranger** durant le Bachelor of Law, on distingue trois cas de figure :
 - (i) Une **équivalence** est possible avec les cours suivants du Bachelor of Law : **Droit européen institutionnel, Philosophie du droit et Droit international public**. Encore faut-il que les cours suivis dans l'Université d'accueil correspondent en substance, quant à la matière et au nombre d'heures/semaine/semestre, aux cours analogues à l'UniNE, et qu'un examen soit réussi.
 - (ii) Pour les **matières de droit suisse du Bachelor of Law**, la possibilité d'équivalence avec des **cours suivis à l'étranger** est limitée à un maximum d'environ 8 crédits ECTS, et dépend de l'accord préalable du ou de la professeur-e de la matière concernée. Il est en outre exclu d'obtenir une équivalence pour les cours d'exécution forcée et d'assurances sociales.
 - (iii) Des **cours du Master of Law peuvent être suivis à l'étranger par anticipation**, si l'Université partenaire l'autorise. Dans cette hypothèse, la demande de reconnaissance indiquera d'emblée tous les cours réussis durant le séjour de mobilité, mais elle sera traitée en deux étapes. Une première décision concernera les cours équivalents à ceux du Bachelor of Law et réservera une reconnaissance ultérieure pour le Master (si l'étudiant-e effectue son Master à l'UniNE). Après l'immatriculation (inconditionnelle) en Master of Law à l'UniNE, l'étudiant-e déposera une 2^e demande, qui donnera lieu à une seconde décision de reconnaissance Master selon les principes exposés au ch. 4 (*infra*).

4. Règles spécifiques aux reconnaissances dans le Master of Law

- a) L'étudiant **choisit librement les cours qu'il souhaite suivre** dans l'Université partenaire. La reconnaissance obéit aux principes généraux énoncés au ch. 2 *supra*, et aux règles spécifiques suivantes :
- b) Lorsque le cours ou séminaire validé dans l'Université partenaire correspond à une **branche dispensée dans le Master of Law à l'UniNE**, une **équivalence** est accordée, pour autant que la matière enseignée soit en substance identique et que le nombre d'heures/semaine/semestre corresponde *grosso modo* à celui du cours correspondant à l'UniNE.
- c) Lorsque le cours ou séminaire validé dans l'Université partenaire relève d'une **branche non dispensée dans le Master of Law à l'UniNE**, une **reconnaissance** est accordée. Le cours figurera dans le relevé de notes de l'UniNE sous sa dénomination d'origine, dans la catégorie des options libres du Master.
- d) Selon la pratique suivie à la Faculté de droit de Neuchâtel, il est possible de suivre en mobilité des **cours non juridiques**, tels des cours de langue étrangère, à concurrence d'un maximum de **8 crédits ECTS**. Dans cette limite, une reconnaissance est accordée dans la catégorie des options libres, sous la dénomination d'origine du cours.
- e) En règle générale, le **mémoire de Master** est rédigé sous la direction d'un-e professeur-e de la Faculté de droit de l'UniNE. Les règles spéciales régissant les double/triple masters et les masters communs sont réservées (King's College, Université de Lucerne, droit de la santé). Exceptionnellement (p.ex. domaine juridique non représenté à la Faculté de droit de l'UniNE ou chaire vacante au sein de la Faculté), le mémoire peut être dirigé par un-e professeur-e de droit d'une autre Université ou d'une autre Faculté. L'étudiant-e doit soumettre une **demande préalable motivée** au Conseiller aux études, qui la transmet avec son préavis à un-e

professeur-e en charge de la mobilité académique. Le mémoire ainsi autorisé doit remplir les conditions prévues par le plan d'études du Master of Law et la Directive pour le mémoire de master (exigences de forme et de fond, soutenance orale).

- f) Tous les examens réussis par l'étudiant-e – à l'UniNE ou en mobilité – sont **inclus dans la moyenne du Master of Law** en suivant l'ordre chronologique de validation des crédits (la « **règle chronologique** »). La date pertinente est (i) la date de l'examen pour les cours validés à l'UniNE et (ii) la date de la décision de reconnaissance pour les cours validés dans l'Université partenaire. Il n'y a ni priorité des crédits ECTS obtenus à l'UniNE sur ceux obtenus en mobilité, ni l'inverse. Sont seules réservées d'éventuelles adaptations ultérieures pour les cours nécessaires à l'octroi d'une orientation du Master of Law ou d'un double/triple Master ou d'un Master commun.
- g) **Si le nombre total de crédits ECTS validés par l'étudiant-e, à l'issue de la décision de reconnaissance, excède celui nécessaire à l'octroi du Master of Law, l'ordre de priorité (*)** indiqué par l'étudiant-e sur le formulaire de demande de reconnaissance est pris en compte. Les cours faisant l'objet de la décision de reconnaissance sont alors répartis en fonction de l'ordre de priorité entre, d'une part, les matières incorporées dans la moyenne du Master et, d'autre part, les matières surnuméraires figurant hors moyenne du Master.

XI. Renseignements complémentaires

⇒ Sources principales

Les sources suivantes répondent à la plupart des questions importantes relatives à la mobilité et doivent être consultées en priorité par l'étudiant-e :

- site web de la Faculté de droit de l'UniNE consacré à la mobilité: <https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>
- memento de la Faculté de droit sur la mobilité OUT, à télécharger sur: <https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>
- site web du Bureau de la mobilité de l'UniNE: <https://www.unine.ch/mobilite>

Au surplus, des **questions** peuvent être adressées au **Conseiller aux études** ou au **Bureau de la mobilité**.

⇒ Séance d'information

Une séance d'information sur la mobilité OUT est organisée par le Bureau de la mobilité durant le mois d'**octobre** de chaque année.

⇒ Coordination académique de la mobilité pour la Faculté de droit:

Conseiller aux études – M. Gilles Lauener

Faculté de droit

Av. du 1^{er}-Mars 26 (bâtiment principal, 1^{er} étage, bureau C 51)

CH-2000 Neuchâtel

Réception : soit sans rendez-vous, le mercredi 10h00-12h00 ; soit sur rendez-vous pris au préalable par email

Email : conseil.droit@unine.ch

Tél. + 41 32 718 12 05

Site web mobilité de la Faculté de droit:

<https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>

⇒ Gestion administrative de la mobilité pour l'Université de Neuchâtel:

Bureau de la mobilité – Mme Michèle Maurer et Mme Marie-France Farine

Université de Neuchâtel

Av. du 1^{er}-Mars 26 (bâtiment principal, rez-de-chaussée, bureau B 36)

CH-2000 Neuchâtel

Horaire de réception: du lundi au vendredi, de 08:00 à 12:00h et de 13:30 à 17:00

Email: bureau.mobilite@unine.ch

Tél. +41 32 718 10 12 (le matin uniquement)

Site web du Bureau de la mobilité: <https://www.unine.ch/mobilite>